REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20200611-2020_067-DE
Reçu le 15/06/2020
Publié le 15/06/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt le onze du mois de juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 5 juin 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Frédéric GAILLAND

Etaient absents et représentés : M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. GUEYDAN Jean-Marie

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION 05 POUR LE LANCEMENT D'UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE SOUS LA FORME DE TITRE RESTAURANT

Monsieur Le Maire

Rappelle que le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune à cette mise en concurrence,

Propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

AR Prefecture

005-200034502-20200611-2020_067-DE
Reçu le 15/06/2020
Publié le 15/06/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. **Charger** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**18**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 15 JUIN 2020

Affiché ou publié le : 12 JUIN 2020

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR